**CONVENTION POUR LA SAUVEGARDE DU
PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**COMITÉ INTERGOUVERNEMENTAL DE SAUVEGARDE
DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL**

**Seizième session**

**En ligne**

**13 - 18 décembre 2021**

**RAPPORT FINANCIER POUR LA PÉRIODE**

**DU 1ER JANVIER 2020 AU 30 JUIN 2021**

|  |
| --- |
| **Résumé**Conformément à l’article 10.1 du Règlement financier du Compte spécial affecté au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, un rapport financier biennal portant sur les recettes et les dépenses « sera préparé et soumis au Comité et à l’Assemblée générale ». Le présent document inclut le Rapport financier du Fonds du patrimoine culturel immatériel pour la période allant du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021. |

1. Le présent rapport financier relatif au Compte spécial affecté au Fonds pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel (ci-après « le Fonds ») couvre la période allant du 1er janvier 2020 au 30 juin 2021. Le Fonds est régi par son Règlement financier, adopté par le Comité à sa première session extraordinaire et modifié en dernier lieu par l’Assemblée générale à sa huitième session (Résolution [8.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/7)). Conformément à l’article 10.1 du Règlement financier du Fonds, un rapport financier pour l’ensemble de l’exercice biennal (du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021) sera soumis à l’Assemblée générale des États parties lors de sa neuvième session en juin 2022.
2. Les sources de revenus du Fonds sont précisées à l’article 25.3 de la Convention et à l’article 5 du Règlement financier susmentionné. Pendant la période considérée, les ressources du Fonds relatives aux contributions obligatoires et volontaires mises en recouvrement des États parties ont été utilisées conformément au plan d’utilisation des ressources du Fonds approuvé par la huitième session de l’Assemblée générale en septembre 2020 (Résolution [8.GA 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.GA/7)).
3. **Recettes (état financier I)[[1]](#footnote-1)**
4. Pendant la période considérée, les recettes du Fonds se composaient comme suit :

|  |  |
| --- | --- |
| 1. Contributions réglementaires obligatoires et volontaires des États parties[[2]](#footnote-2)
 |  |
| Contributions obligatoires de 175 États parties à la Convention, comme prévu à l’article 26.1 de la Convention | 3 800 602 dollars des États-Unis |
| Contributions volontaires reçues de la part de trois des cinq États parties[[3]](#footnote-3) qui, au moment de leur ratification, ont eu recours à l’article 26.2 de la Convention | 430 019 dollars des États-Unis |
| 1. Contributions volontaires supplémentaires
 |  |
| *Contributions affectées à des fins spécifiques se rapportant à des projets déterminés approuvés par le Comité, conformément à l’article 25.5 de la Convention* |  |
| De l’Azerbaïdjan en appui au développement et à la mise en œuvre d’activités de renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel dans les situations de conflit, notamment les situations de déplacement forcé (décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)) | 100 000 dollars des États-Unis |
| De la France pour la mise en œuvre du programme « Renforcement des capacités pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel et la contribution au développement durable » (décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)) | 271 445 dollars des États-Unis |
| Du Koweït pour la mise en œuvre du programme « Renforcement des capacités au niveau national et local pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel en Dominique » (décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)) | 65 000 dollars des États-Unis |
| De la Suisse en appui au renforcement des capacités dans le domaine du patrimoine culturel immatériel et des catastrophes naturelles (décision [12.COM 6](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/12.COM/6)) | 100 000 dollars des États-Unis |
| Du Centre international d’information et de travail en réseau sur le patrimoine culturel immatériel dans la région Asie-Pacifique (ICHCAP) pour la mise en œuvre du programme « Patrimoine vivant et objectifs de développement durable : sauvegarde du patrimoine culturel immatériel par l’éducation formelle et non formelle dans la région Asie-Pacifique et en Afrique » (décision 12.COM 6) | 180 000 dollars des États-Unis |
| *Sous-fonds destiné exclusivement au renforcement des capacités humaines du Secrétariat* (résolution[3.GA 9](https://ichunesco.org/fr/Resolutions/3.GA/9)*)*[[4]](#footnote-4) |  |
| Lituanie, Monaco, Palestine, Slovaquie et Fondation du Musée du violon Antonio Stradivari | 40 823 dollars des États-Unis |
| 1. Intérêts au crédit du Fonds
 | 184 853 dollars des États-Unis |
| **TOTAL** | **5 172 742 dollars des États-Unis** |

1. Par rapport au précédent exercice biennal pour la même période, le total des recettes comptabilisées pendant la période de présentation des rapports périodiques a augmenté de 16 %. Cette augmentation est principalement due à l’augmentation des contributions volontaires supplémentaires (de 77 772 à 757 268 dollars des États-Unis). La baisse de 50 % des intérêts a toutefois été compensée par l’augmentation des contributions volontaires (de 363 260 à 430 019 dollars des États-Unis) et des contributions obligatoires (de 3 629 786 à 3 800 602 dollars des États-Unis). Au 30 juin 2021, le total des impayés représentait 74 % des contributions obligatoires mises en recouvrement pour 2021.
2. **Échelonnement des crédits et des dépenses (état financier I et Tableau 1.1, pages 6–7)**[[5]](#footnote-5)
3. Par sa résolution 8.GA 7, l’Assemblée générale a approuvé un budget de 7 840 379 dollars des États-Unis pour la période allant du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2021, comme le montre l’échelonnement des crédits et des dépenses. Cela correspond au solde du Fonds (à l’exclusion du sous-fonds affecté aux activités spécifiques approuvées par le Comité et du sous-fonds pour le renforcement des capacités humaines du Secrétariat) au 31 décembre 2019 (8 840 379 dollars des États-Unis) après déduction du Fonds de réserve accumulé jusqu’à cette date (1 000 000 dollars des États-Unis).
4. Le Rapport financier (Tableau 1.1) indique une dépense totale de 2 537 375 dollars des États-Unis au 30 juin 2021, soit 32 % du budget approuvé. Cela constitue donc une baisse par rapport à la situation de l’exercice biennal 2018–2019 (taux de dépenses de 47% au 30 juin 2019), qui s’explique en grande partie par l’impact de la pandémie de Covid-19 sur la mise en œuvre des projets opérationnels et l’organisation de réunions statutaires. Les explications relatives à chaque ligne budgétaire de l’échelonnement des crédits et dépenses sont données ci-dessous.
5. Conformément aux priorités définies par les Orientations pour l’utilisation des ressources du Fonds, au chapitre II.1 des directives opérationnelles, l’Assemblée générale a de nouveau décidé que la majorité des ressources (**ligne budgétaire 1**, 51,96 % du budget approuvé) serait allouée à l’attribution d’une assistance internationale aux États parties. Le taux de dépenses (25 %) correspond à l’assistance internationale accordée par le Comité ou son Bureau à onze projets, dont huit ont été soumises par des Etats Parties de la région Afrique au cours de la période considérée. La diminution de 56 % du recours à cette ligne par rapport au précédent exercice biennal pour la même période est principalement due à la baisse du nombre de demandes d’assistance internationale soumises par les États parties depuis janvier 2020 (26 demandes enregistrées et traitées par le Secrétariat pendant la période de présentation des rapports contre 48 pour l’exercice biennal 2018 – 2019).
6. Au 30 juin 2021, neuf autres projets – huit approuvés par le Bureau qui s’est réuni en octobre 2019 (décision [14.COM 4.BUR 4.1](https://ich.unesco.org/doc/download.php?versionID=54859)), en septembre 2020 (décisions [15.COM 2.BUR 3.1, 15.COM 2.BUR 3.3 et 15.COM 2.BUR 3.5](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM_2.BUR-Decisions-FR.doc)), en octobre 2020 (décision [15.COM 3.BUR 3.1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM_3.BUR-Decisions-FR.docx)), en mai 2021 (décisions [16.COM 2.BUR 3.1, 16.COM 2.BUR 3.2 et 16.COM 2.BUR 3.3](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM_2.BUR-Decisions-FR.docx)) ainsi qu’une demande approuvée par le dernier Comité (décision [15.COM 8.a.4](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/15.COM/8.a.4)) – n’ont pas encore fait l’objet d’un contrat et ne sont donc pas pris en compte dans l’état financier I. Le taux de dépenses pourrait passer à 59 % à la fin de l’exercice biennal si tous les contrats susmentionnés sont, soit un taux équivalent au taux de dépenses atteint à la fin du précédent exercice biennal 2018–2019 (61 %).
7. La **ligne budgétaire 1.1** (10,79 %) est utilisée afin de couvrir pour l’exercice biennal le coût des trois postes à durée déterminée (un P3, un P2 et un G5) financés par des fonds extrabudgétaires et créés par l’Assemblée générale en 2018, pour activer pleinement le mécanisme d’assistance internationale et assurer le suivi et l’évaluation de sa mise en œuvre (résolution [7.GA 8](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/7.GA/8)). Une « équipe de mise en œuvre et de suivi de la sauvegarde » a été mise sur pied et est pleinement opérationnelle depuis février 2020.
8. En ce qui concerne la **ligne budgétaire 2** (2,00 %), les dépenses figurant dans cette ligne budgétaire incluent l’octroi d’une assistance technique à quatre États parties pour le développement et la révision de leurs demandes d’assistance internationale, conformément à la décision [8.COM 7.c](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/8.COM/7.c). Dans un cas, l’assistance technique a été reportée en raison des difficultés à organiser une mission sur le terrain dans le contexte de la pandémie de Covid-19.
9. Conformément à la nouvelle procédure d’approbation du plan de dépenses pour les « autres fonctions du Comité » (**ligne budgétaire 3** : 20,00 %) établie par le Comité en 2019 et sa mise en œuvre transitoire pour 2020-2021 (paragraphes 8 et 9 de la décision [14.COM 7](https://ich.unesco.org/fr/Decisions/14.COM/7)), l’utilisation du budget 2020-2021 a été entérinée par la huitième session de l’Assemblée générale sur la base d’une répartition proportionnelle des résultats escomptés conformément au C/5 approuvé (résolution 7.GA 8). Conformément au plan approuvé par l’Assemblée générale (cf. document [LHE/20/8.GA/7 Rev.](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-8.GA-7_Rev.-FR.docx)), ces fonds ont été affectés aux activités suivantes : renforcement des capacités et conseils sur les mesures et bonnes pratiques de sauvegarde (33 % de la ligne budgétaire 3) ; sensibilisation et information (27 %) ; amélioration du suivi et des services de gestion des connaissances (27 %) et intégration du patrimoine culturel immatériel aux plans, politiques et programmes de développement (13 %). Environ 44 % des fonds approuvés pour l’exercice biennal actuel avaient été engagés au 30 juin 2021. Sur la base des activités et des contrats relatifs que le Secrétariat a établis depuis le 1er juillet 2021 et ceux qu’il établira jusqu’à la fin de l'année, le taux de dépense devrait atteindre 74% à la fin du biennium. Un rapport détaillé portant sur l’avancée de la mise en œuvre de ces fonds figure dans le document [LHE/21/16.COM/INF.13.2](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-INF.13.2-FR.docx) « Rapport de mise en œuvre du plan de dépenses pour les ‘autres fonctions du Comité’ pour la période allant du 1er janvier 2019 au 30 juin 2021 ».
10. À la suite de la recommandation du Service d’évaluation et d’audit dans son audit des méthodes de travail des conventions culturelles ([IOS/AUD/2013/06](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/IOS-AUD-2013-06-FR.pdf)), le Comité a demandé au Secrétariat d’appliquer la politique de recouvrement des coûts de manière cohérente dans le cadre de l’utilisation des ressources du Fonds (décision [8.COM 11](http://www.unesco.org/culture/ich/doc/src/ITH-13-8.COM-Decisions-FR.doc)). Par conséquent, les dépenses directes liées à sa mise en œuvre ont été imputées aux lignes budgétaires 1 à 3.
11. En raison de l’impossibilité de tenir une réunion en *présentiel* pendant la pandémie de Covid-19, le Bureau du Comité a décidé – à l’issue d’une consultation par voie électronique organisée du 9 au 12 novembre 2020 – que la quinzième session du Comité aurait exceptionnellement lieu exclusivement en ligne, du 14 au 19 décembre 2020 (décision [15.COM 4.BUR 1](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-20-15.COM_4.BUR-Decisions-FR.docx)). Pour des raisons analogues, l’Organe d’évaluation pour 2020 et 2021 a révisé ses méthodes de travail. Ainsi, la réunion de l’Organe en 2020 a eu lieu principalement en ligne (à l’exception de la première réunion, qui s’est déroulée au Siège de l’UNESCO les 27 et 28 février 2020), tandis que le travail de l’Organe pour 2021 s’est fait entièrement en ligne, y compris ses trois réunions de 2021. Comme les lignes budgétaires 4, 5 et 6 sont essentiellement destinées à couvrir les frais de déplacement des experts et des organisations non gouvernementales (ONG) pour les sessions du Comité et les réunions de l’Organe d’évaluation tenues en présentiel, l’organisation de la quinzième session et des réunions de l’Organe d’évaluation en ligne a un impact sur le taux de dépenses des trois lignes budgétaires, ce qui explique le taux d’exécution particulièrement faible de ces lignes.
12. La **ligne budgétaire 4** (2,63 %), utilisée pour financer la participation d’experts représentant des pays en développement membres du Comité, de son Bureau ou de ses organes subsidiaires lors de leurs sessions, est restée inchangée car la quinzième session du Comité a eu lieu en ligne en décembre 2020.
13. Le taux de dépenses de la **ligne budgétaire 5** (3,31 %), consacrée à faciliter la participation d’experts des États parties en développement non membres du Comité lors des sessions du Comité et d’experts membres de l’Organe d’évaluation aux réunions du Comité, a atteint 2 %. Les décaissements ont inclus les frais de participation d’un expert aux réunions de l’Organe d’évaluation pour 2020. Ils incluent également les fonds engagés au titre des frais de participation prévus d’un expert aux réunions de l’Organe d’évaluation pour 2021.
14. La **ligne budgétaire 6** (3,31 %) vise à faciliter la participation d’ONG aux sessions du Comité et aux réunions de l’Organe d’évaluation. Le taux de dépenses de 11 % reflète les coûts de participation des six ONG accréditées membres de l’Organe d’évaluation en 2020 et 2021.
15. **La ligne budgétaire 7** (6,00 %) affiche un taux de dépenses de 42 %, ce qui correspond aux honoraires des membres éligibles de l’Organe d’évaluation (neuf en 2020 et huit en 2021) et aux honoraires versés au Président et au Rapporteur de l’Organe pour les missions supplémentaires qu’ils ont remplies. Ce taux reste relativement faible – en accord avec les exercices biennaux précédents – en raison de la nécessité d’établir les contrats des membres de l’Organe d’évaluation au début du cycle d’évaluation, alors qu’un quart seulement du budget total est disponible.
16. **Rapports supplémentaires**
17. L’annexe II du présent document contient la liste des contributions volontaires supplémentaires versées entre janvier 2020 et juin 2021 à des fins spécifiques, comme stipulé à l’article 25.5 de la Convention, à la suite d’une décision du Comité. Le document [LHE/21/16.COM/12](https://ich.unesco.org/doc/src/LHE-21-16.COM-12-FR.docx) donne un complément d’information sur la mise en œuvre de projets en cours financés par les contributions volontaires reçues pour soutenir la Convention de 2003. En outre, conformément au paragraphe 77 des directives opérationnelles, [une liste des donateurs](https://ich.unesco.org/fr/ich-fund-00816) mise à jour est disponible sur le site Internet de la Convention.
18. L’annexe III présente les dépenses totales engagées pour chaque projet/activité spécifique approuvé par le Comité, de son lancement au 30 juin 2021.
19. L’annexe IV contient les prévisions au 30 juin 2021, établies d’après les estimations du Secrétariat, relatives à l’utilisation future des fonds alloués aux projets/activités spécifiques en cours approuvés par le Comité.

**ANNEXE I**

État financier I

 

Tableau 1.1



**ANNEXE II**



**ANNEXE III**



**ANNEXE IV**

1. . Les chiffres ont été arrondis par rapport à l’état financier I et au Tableau 1.1, pages 6–7. [↑](#footnote-ref-1)
2. . Dans l’état financier I, les contributions obligatoires pour la période 2020-2021 figurent en tant que recettes, qu’elles aient été perçues ou non ; dans l’état des contributions au 30 juin 2021, le montant impayé dû par les États parties au 30 juin 2021 était de 1 408 459 dollars des États-Unis. Les contributions volontaires apparaissent comme recettes à la date de leur réception seulement. [↑](#footnote-ref-2)
3. . L’article 26.2 de la Convention prévoit que « tout Etat (…) peut, au moment du dépôt de ses instruments de ratification, d’acceptation, d’approbation ou d’adhésion, déclarer qu’il ne sera pas lié par les dispositions du paragraphe 1 du présent article ». [↑](#footnote-ref-3)
4. . Au 30 juin 2021, le sous-fonds – destiné exclusivement au renforcement des capacités humaines du Secrétariat – a reçu des contributions s’élevant à un total de 1,6 million de dollars des États-Unis. [↑](#footnote-ref-4)
5. . Les chiffres ont été arrondis par rapport à l’état financier I et au Tableau 1.1, pages 6–7. [↑](#footnote-ref-5)